



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Inflation et pénurie des pellets de bois

Question écrite n° 1165

### Texte de la question

M. Julien Dive interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les moyens d'accompagnement prévus ou à l'étude pour les foyers français faisant face à l'inflation et une pénurie de pellets de bois. Le plan de transition énergétique décidé par le Gouvernement se traduit, en effet, par un encouragement des ménages à remplacer les chauffages à énergie fossile, comme les chaudières à fioul, par d'autres alternatives, parmi lesquelles les chaudières à granulés ou pellets de bois. On estime aujourd'hui à 1,5 millions le nombre de foyers français équipés de chaudière à granulés ou pellets de bois. Alors que cette solution qui nécessite un investissement de plusieurs milliers d'euros semblait intéressante pour les Français, ils sont nombreux à manifester aujourd'hui leurs inquiétudes face à l'explosion de l'inflation sur les pellets de bois. Alors qu'en 2020 un sac de 15 kg de pellets de bois se vendait autour de 4 euros, son prix se rapproche aujourd'hui des 10 euros, tout en sachant qu'on estime qu'il faut 2 à 3 tonnes de pellets de bois pour chauffer un foyer durant la période hivernale. Dans l'Aisne, les témoignages affluent au moment où les habitants préparent la saison d'hiver en stockant leurs ressources, si bien que certains ménages modestes réduisent considérablement leurs commandes en pariant sur une chute du prix dans quelques mois ou quand d'autres s'inquiètent d'une pénurie des pellets de bois. M. le député souhaite donc savoir si, dans le cadre des travaux législatifs du projet de loi de finances pour 2023 qui sera présenté au Parlement, le Gouvernement prévoit un dispositif comparable au « bouclier tarifaire gaz et électricité » pour amortir le coût des pellets de bois et granulés de bois. De même, il l'interroge sur les éventuels risques de pénuries ainsi que sur la qualité du bois, matière première des pellets.

### Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en

granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1165

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Transition énergétique

**Ministère attributaire :** Transition énergétique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 septembre 2022](#), page 4024

**Réponse publiée au JO le :** [27 septembre 2022](#), page 4263